

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Historique de version

| Version N° | Date | Autorisé par | Remarques |
|------------|---------------|--------------------------------|--|
| 1 | Janvier 2014 | Responsable du groupe - Achats | |
| 2 | Janvier 2016 | Responsable du groupe - Achats | |
| 3 | Juillet 2019 | Responsable du groupe - Achats | |
| 4 | Décembre 2021 | Responsable du groupe - Achats | |
| 5 | Mars 2023 | Responsable du groupe - Achats | |
| 6 | Mars 2024 | Responsable du groupe - Achats | |
| 7 | Avril 2025 | Responsable du groupe - Achats | Mises à jour de la politique en matière de délit d'initié. |

Message du responsable du groupe - Achats



Chers Partenaires,

Notre code de conduite des fournisseurs sert de cadre directeur à l'ensemble de nos fournisseurs (y compris à leurs employés et associés) et expose les principes clés et les attentes que nous défendons dans le cadre de nos relations commerciales. Chez Infosys, nous sommes fermement engagés en faveur de l'intégrité, de l'éthique et de la gouvernance dans les affaires, et nous appliquons une tolérance zéro envers les pratiques commerciales contraires à l'éthique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités avec intégrité, honnêteté et transparence, et qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur.

Infosys s'engage en faveur de la durabilité environnementale et accorde une grande importance aux principes ESG. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils minimisent leur impact sur l'environnement en mettant en œuvre des pratiques durables, en réduisant les déchets, en recyclant et en préservant les ressources naturelles. Nous encourageons également nos fournisseurs à œuvrer pour le bien-être de la société dans son ensemble et à promouvoir la diversité culturelle.

Les pages suivantes décrivent en détail le code de conduite des fournisseurs. Nous sollicitons votre engagement et votre soutien pour mettre en œuvre les principes qui le sous-tendent, afin de garantir un écosystème de chaîne d'approvisionnement durable.

Cordialement,
Dhiraj Sethi
Responsable du groupe - Achats

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS | 1 |
| 1. Introduction | 4 |
| A. ÉTHIQUE ET RESPECT DES LOIS | 4 |
| 1. Intégrité et éthique commerciales | 4 |
| 2. Conflit d'intérêts..... | 5 |
| 3. Qualité et responsabilité produit | 5 |
| 4. Commerce équitable, publicité et concurrence | 5 |
| 5. Commerce international | 5 |
| 6. Confidentialité..... | 5 |
| 7. Droits de propriété intellectuelle | 5 |
| 8. Confidentialité des données | 6 |
| 9. Minerais provenant de zones de conflit..... | 6 |
| 10. Sécurité de l'information..... | 6 |
| 11. Continuité des activités | 7 |
| 12. Délit d'initié | 7 |
| 13. Nom et logo de la marque Infosys, droits médiatiques..... | 7 |
| 14. Tiers engagés par le fournisseur..... | 7 |
| 15. Respect des lois | 7 |
| B. PRATIQUES DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME | 7 |
| 1. Salaires et avantages sociaux | 8 |
| 2. Heures de travail | 8 |
| 3. Travail des enfants | 8 |
| 4. Travail forcé ou obligatoire/traité des êtres humains | 8 |
| 5. Droits de l'homme..... | 8 |
| 6. Non-discrimination..... | 8 |
| 7. Liberté d'association et négociation collective..... | 9 |
| 8. Harcèlement..... | 9 |
| C. SANTÉ ET SÉCURITÉ..... | 9 |
| D. ENVIRONNEMENT ET COMMUNAUTÉ..... | 9 |
| 1. Obligations des fournisseurs | 10 |
| E. SIGNALEMENT DE PROBLÈMES | 10 |

1. Introduction

Chez Infosys, nos valeurs C-LIFE (valeur client, leadership par l'exemple, intégrité, équité et excellence dans l'exécution) sont au cœur de nos efforts en tant qu'entreprise responsable.

Nous sommes convaincus que nos fournisseurs font partie intégrante de notre écosystème et nous nous engageons à créer un environnement dans lequel ils ont la certitude d'être traités avec respect. Le présent Code de conduite des fournisseurs (« Code ») détaille les attentes d'Infosys envers ses fournisseurs et s'applique à Infosys Limited et à ses filiales (« Infosys »).

Le terme « fournisseur » désigne toute entité ou personne vendant ou cherchant à vendre des biens ou des services à Infosys ou à ses filiales, y compris les employés, agents et autres représentants du fournisseur. Infosys a classé ses fournisseurs en trois grandes catégories.

- Fournisseurs de personnel : Fournisseurs (commerciaux et de soutien) qui fournissent de la main-d'œuvre à Infosys ; Le personnel affecté à Infosys travaille chez Infosys et/ou chez ses clients, faisant partie intégrante de la main-d'œuvre.
- Fournisseurs de services : Fournisseurs qui fournissent des services essentiels (tels que la restauration, les comptoirs de vente de nourriture et de boissons, le transport ou la construction) dans les locaux d'Infosys.
- Fournisseurs de produits : Il s'agit des fournisseurs qui fournissent des produits à Infosys (tels que du matériel informatique, des logiciels, des équipements électriques/électroniques, du mobilier, des équipements lourds, des articles de papeterie, etc.) sur l'ensemble des sites de l'entreprise.

Infosys croit fermement en la nécessité de mener toutes ses transactions commerciales avec intégrité et transparence, et veille à ce qu'elles soient éthiques, sincères et ouvertes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent ces valeurs dans toutes leurs relations commerciales.

Le Code des fournisseurs se compose de six sections, suivies d'une liste de choses à faire et à ne pas faire. Les sections A, B, C et D décrivent respectivement les normes en matière d'éthique et de conformité, de pratiques de travail et de droits humains, de santé et de sécurité, ainsi que d'environnement. La section E couvre le système de gestion que les fournisseurs doivent mettre en place et leurs obligations. La section F fournit des moyens de signaler les problèmes en cas de violation du Code des fournisseurs.

A. ÉTHIQUE ET RESPECT DES LOIS

Infosys jouit d'une réputation durement acquise d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Il ne fait aucun doute que cette réputation d'intégrité est un élément inestimable de notre succès. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'associent à nous avec intégrité et de manière éthique.

1. Intégrité et éthique commerciales

En tant qu'entreprise mondiale, Infosys est soumise à toutes les lois pertinentes en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi indienne de 1988 sur la prévention de la corruption, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la loi britannique de 2010 sur la corruption, telles que modifiées de temps à autre. Les fournisseurs doivent veiller à respecter les lois anticorruption et antipot-de-vin en vigueur, tant dans la lettre que dans l'esprit. Infosys applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption et/ou de pots-de-vin. La corruption et les pots-de-vin sont contraires à nos valeurs C-LIFE. Infosys n'autorise pas de tels actes et interdit à ses tiers, tels que les agents, les consultants, les fournisseurs et les sous-traitants, d'effectuer de tels paiements. Les fournisseurs doivent notamment veiller à ce qui suit :

- mettre en œuvre des procédures de contrôle et d'application pour garantir le respect des lois anticorruption ;
- émettre des factures et des demandes de remboursement conformes aux services et fournitures convenus, accompagnées des pièces justificatives ; effectuer toutes les transactions commerciales de manière transparente et conserver des informations précises à ce sujet dans les livres et registres commerciaux ;

- ne jamais offrir, directement ou indirectement, aucune forme de cadeau, de divertissement ou quoi que ce soit de valeur à quiconque au nom d'Infosys, y compris aux fonctionnaires, aux clients ou à leurs représentants, dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats, d'influencer des décisions commerciales et/ou d'obtenir un avantage indu ;
- S'abstenir d'offrir des pots-de-vin, des commissions occultes et/ou des paiements de facilitation.

2. Conflit d'intérêt

Cela inclut les situations dans lesquelles un employé ou un dirigeant d'Infosys a un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur, que ce soit par le biais de relations personnelles, d'investissements, de mandats d'administrateur ou de tout autre type de liens économiques avec le fournisseur. En cas de conflit d'intérêts survenant au moment de la sélection ou avant, pendant ou après la mission, les fournisseurs doivent immédiatement en informer Infosys.

3. Qualité et responsabilité produit

Les fournisseurs doivent s'assurer que la qualité du produit ou du service fourni est conforme à toutes les conditions générales du contrat. Les fournisseurs doivent également respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques, ainsi que l'étiquetage des produits, le cas échéant.

4. Commerce équitable, publicité et concurrence

Les fournisseurs doivent respecter les normes de commerce équitable, de publicité et de concurrence. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pratiques collusoires en matière d'appels d'offres, de fixation des prix, de discrimination par les prix ou à d'autres pratiques commerciales déloyales en violation des lois antitrust applicables.

5. Commerce international

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations¹ relatives à l'exportation, la réexportation, l'importation ou le transfert de toute technologie, produit et/ou service contrôlé. Sans limitation, les fournisseurs doivent :

- i. respecter les lois et réglementations relatives aux transactions commerciales avec des pays, des personnes ou des entités soumis à des sanctions ou à un embargo.
- ii. divulguer tout antécédent de violation des lois sur le contrôle des exportations ou des sanctions.
- iii. divulguer toute enquête ou investigation en cours ;
 - (a) si les informations à ce sujet sont disponibles dans le domaine public ; ou
 - (b) si cette enquête/investigation a un impact sur la collaboration avec Infosys ;
- iv. veiller à ce que les produits et/ou services d'Infosys ne soient pas utilisés ou fournis à des pays, personnes ou entités soumis à des sanctions ou à un embargo.

6. Confidentialité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les informations confidentielles ou exclusives concernant Infosys, ses clients, ses employés ou d'autres parties, obtenues dans le cadre de leur emploi ou de leur affiliation à Infosys, ne soient pas utilisées à des fins personnelles ou professionnelles. Les informations confidentielles concernent également toutes les données relatives aux employés, aux données personnelles ou aux informations de tiers partagées par Infosys.

7. Droits de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits de propriété intellectuelle d'Infosys, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux et les marques commerciales d'Infosys.

¹ Vous trouverez quelques références aux réglementations dans les liens ci-dessous :

<https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>
<https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>

8. Confidentialité des données

Infosys et ses filiales veillent à respecter toutes les lois et exigences contractuelles en matière de protection des données. Infosys s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de protection des données et de confidentialité pour toutes les données des fournisseurs et les informations personnelles identifiables², également appelées « données personnelles ». Nous attendons de nos fournisseurs³ qu'ils respectent des normes similaires lors du traitement de ces données personnelles, y compris les informations personnelles sensibles.

Lorsque le fournisseur est responsable du traitement indépendant, le fournisseur doit se conformer aux lois locales en vigueur lors du traitement de ces données à caractère personnel. Lorsque le fournisseur agit pour le compte d'Infosys, il doit se conformer à toutes les obligations prévues par les lois et règlements applicables en matière de protection des données, ainsi qu'aux obligations prévues par les clauses relatives au traitement des données et par les clauses contractuelles types relatives au traitement des données à caractère personnel, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.infosys.com/privacy-statement/data-processing-clauses.html> et veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour traiter les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, les droits des personnes concernées, le transfert et la conservation des données, y compris leur suppression, lors du traitement des données à caractère personnel détenues, contrôlées et gérées par Infosys. Il doit également informer Infosys de tout cas de violation de données dans les 48 heures suivant sa découverte, à l'adresse vendorincident@infosys.com. Le fournisseur est tenu de coopérer pleinement avec Infosys et de lui fournir un accès raisonnable à ses installations de traitement des données afin de mener des enquêtes sur les incidents de violation de données signalés.

9. Minerais provenant de zones de conflit

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles et réglementations en vigueur relatives aux minerais provenant de zones de conflit et faire preuve de la diligence requise lors de l'achat en tels minerais. Les fournisseurs doivent adopter des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour empêcher que des produits ou des pièces qui ne proviennent pas de sources responsables n'entrent dans la chaîne d'approvisionnement d'Infosys.

10. Sécurité de l'information

Infosys dispose d'un processus holistique d'assurance des risques liés à la sécurité de l'information de ses fournisseurs. Ce processus vise à identifier lesdits risques à travers les différentes étapes des relations avec les fournisseurs, dans le but final de protéger les informations critiques et sensibles, ainsi que les systèmes d'information gérés par ces derniers. Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux exigences de sécurité d'Infosys, telles que communiquées de temps à autre et incluses dans le contrat.

L'organisation du fournisseur est chargée de convenir des prestations de services, de garantir la conformité aux exigences contractuelles en matière de sécurité, de fournir son soutien lors des évaluations annuelles de sécurité, de notifier les incidents en temps utile et de signaler les changements et vulnérabilités majeurs à Infosys. Le fournisseur est tenu de se conformer aux dispositions suivantes, le cas échéant :

- a. Veiller à ce que des contrôles et des pratiques de sécurité adéquats soient mis en œuvre et maintenus efficacement afin de garantir une protection suffisante de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité i) des services fournis à Infosys et ii) des données d'Infosys ou des clients d'Infosys traitées ou stockées par le prestataire de services.
- b. Dès qu'il a connaissance d'un incident/d'une violation de sécurité impliquant Infosys ou les données des clients d'Infosys, il doit en informer Infosys dans les 48 heures à l'adresse vendorincident@infosys.com

² Les « informations personnelles identifiables » et/ou les « données personnelles » désignent toute information utilisée seule ou avec d'autres données pertinentes, relative à une personne physique identifiée ou identifiable (la « personne concernée »), qui peut être identifiée directement ou indirectement.

³ Certains fournisseurs, qui fournissent des services ou des produits tels que des services d'entretien ménager, de construction civile, de matériel informatique ou d'architecture, sont exemptés de la clause de confidentialité des données, sauf si le traitement de données à caractère personnel est impliqué.

11. Continuité des activités

Le fournisseur doit s'assurer qu'il existe des plans et des procédures pour reprendre les activités en cas de catastrophe physique (par exemple, incendie, inondation, vent, tremblement de terre, explosion, etc.) ou d'arrêt de travail de toute nature (par exemple, grève, effondrement de la structure économique/sociale, etc.). Sous réserve d'un accord mutuel entre les deux parties sur les conditions du plan de continuité des activités, le fournisseur doit reprendre ses services dans les délais convenus à la suite d'une catastrophe ou d'un arrêt de travail.

12. Délit d'initié

Infosys se conforme à la réglementation SEBI (Prohibition of Insider Trading) de 2015 (réglementation PIT) ainsi qu'à la législation américaine en matière de valeurs mobilières. Au cours de la mission, si le fournisseur prend connaissance d'informations sensibles non publiées (UPSI) concernant Infosys ou toute autre société cotée en bourse, il doit s'assurer :

- (a) de ne divulguer aucune UPSI à quiconque, à l'intérieur comme à l'extérieur d'Infosys, y compris à sa famille et à ses amis ;
- (b) de ne pas négocier les titres (actions/produits dérivés) d'Infosys ou de cette société cotée en bourse, que ce soit par lui-même, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement de portefeuille ou par l'intermédiaire de parents proches, tant que ces UPSI ne sont pas accessibles au public.

Tous les fournisseurs d'Infosys enregistrés/reconnus par la SEBI en tant qu'intermédiaires sur les marchés financiers ou toute personne tenue de traiter des UPSI dans le cadre de son engagement avec Infosys doivent élaborer un code de conduite conforme aux réglementations PIT de la SEBI.

13. Nom et logo de la marque Infosys, droits médiatiques

Notre logo est le symbole le plus visible de nos produits, plateformes et services. Les fournisseurs doivent s'assurer de ce qui suit :

- Toute utilisation du logo Infosys doit strictement respecter les directives de la marque en matière de couleur, d'apparence et de taille.
- Toutes les manifestations de la marque Infosys, y compris, mais sans s'y limiter, les études de cas, les brochures et les publicités, doivent être conformes aux directives établies pour la marque.
- Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le nom de marque, le logo ou tout autre support visuel impliquant ou représentant Infosys sans autorisation explicite.

Les fournisseurs ne doivent faire aucun commentaire sur leur collaboration avec Infosys dans les médias sans autorisation préalable. Le contenu spécifique de tout reportage médiatique et/ou commentaire, ainsi que les détails de l'utilisation, doivent être communiqués à Infosys pour approbation.

14. Tiers engagés par le fournisseur

Si un fournisseur fait appel à un tiers pour fournir des services ou des biens à Infosys, il doit s'assurer que ce tiers respecte le code de conduite des fournisseurs et ne se livre à aucune activité qui enfreigne les termes de ce code. Les fournisseurs sont tenus de contrôler la conformité de ces tiers et de s'assurer qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur.

15. Respect des lois

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations nationales et/ou locales, aux traités et aux normes industrielles en vigueur, notamment en matière de travail, d'immigration, de santé, de sécurité et d'environnement. Les fournisseurs doivent conserver tous les documents attestant de cette conformité, comme l'exigent les lois applicables, et les fournir à Infosys sur demande.

B. PRATIQUES DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Infosys s'engage à respecter les droits de l'homme des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect.

1. Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires, y compris, mais sans s'y limiter, le salaire minimum, la durée de paiement, les heures supplémentaires, l'égalité de rémunération et les autres éléments de rémunération. Tous les avantages sociaux légalement obligatoires, tels que les congés, la sécurité sociale, les assurances, etc., doivent être fournis par les fournisseurs à leurs employés. Les retenues sur salaire, le cas échéant, doivent être effectuées dans le strict respect des lois en vigueur. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire.

2. Heures de travail

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en vigueur en matière d'heures de travail, de salaire minimum, d'heures supplémentaires et de durée maximale du travail. Les fournisseurs doivent exercer leurs activités de manière à limiter les heures supplémentaires à un niveau garantissant des conditions de travail humaines et productives.

3. Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer, engager ou utiliser de quelque manière que ce soit des enfants. Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils ne se livrent à aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention sur l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne employée normalement âgée de moins de 18 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, ou l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé.

4. Travail forcé ou obligatoire/traitement des êtres humains

Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de travail forcé, servile ou obligatoire, d'esclavage ou de traitement des êtres humains dans leur chaîne d'approvisionnement. Tout emploi chez les fournisseurs doit être volontaire et les employés doivent être libres de quitter leur emploi conformément aux lois en vigueur. Les fournisseurs ne doivent pas confisquer les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail délivrés par le gouvernement, ni demander aux travailleurs de les remettre comme condition d'emploi, sauf si la loi l'exige. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'autres frais connexes pour leur emploi.

5. Droits de l'homme

Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations de ces droits. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucun traitement cruel et inhumain, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtimements corporels, la coercition mentale ou physique, les insultes verbales ou la menace d'un tel traitement à l'encontre des travailleurs. Les fournisseurs doivent clairement définir et communiquer aux travailleurs les politiques et procédures disciplinaires relatives à ces pratiques. Les fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui interdit toute forme de discrimination, de harcèlement et/ou d'intimidation⁴ et prévoit un mécanisme de réclamation pour traiter toute préoccupation soulevée par leurs employés.

6. Non-Discrimination

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de discrimination dans leurs pratiques d'embauche ou d'emploi sur la base de la grossesse, de l'accouchement ou de conditions médicales connexes, de la race, des croyances religieuses, de la couleur de peau, du sexe, du genre, de l'origine nationale ou ancestrale, d'un handicap physique ou mental, de l'état de santé, de la situation matrimoniale, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance à un syndicat ou de tout autre critère protégé par la loi. Les fournisseurs doivent respecter la dignité de leurs employés à tout moment et s'efforcer d'instaurer et de renforcer une culture de travail positive.

⁴ Tout acte intentionnel causant un préjudice à autrui peut constituer du harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement verbal, de menaces verbales ou non verbales, d'agressions physiques, de harcèlement obsessionnel ou d'autres méthodes de coercition telles que la manipulation, le chantage ou l'extorsion.

7. Liberté d'association et négociation collective

Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et reconnaissent le droit de leurs employés de s'associer librement, de s'organiser et de négocier collectivement.

8. Harcèlement

Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils offrent à tous un lieu de travail exempt de harcèlement. Le harcèlement fondé sur tout critère protégé est illégal et les fournisseurs ne doivent commettre aucun acte contraire aux lois en vigueur. Infosys applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et attend de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour garantir un lieu de travail exempt de harcèlement, notamment par la publication de politiques, des formations périodiques et un soutien nécessaire et opportun aux parties concernées.

Les fournisseurs doivent également organiser régulièrement des programmes de sensibilisation pour informer les employés de la législation en vigueur dans la juridiction applicable. Pour connaître les canaux d'Infosys par lesquels toute plainte liée au harcèlement peut être déposée, veuillez vous reporter à la section « Signaler un problème ».

C. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Infosys attend de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et sain, conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un lieu de travail sûr et sain, conforme à toutes les lois, réglementations et pratiques applicables en matière de sécurité et de santé. Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les exigences légales, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité au travail, la préparation aux situations d'urgence, les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'hygiène industrielle, les travaux physiquement exigeants, la sécurité des machines, l'assainissement, l'alimentation et le logement, sont respectées. Les fournisseurs doivent prendre les mesures adéquates pour minimiser les causes de dangers inhérents à l'environnement de travail. Les fournisseurs doivent prendre les mesures adéquates pour lutter contre la toxicomanie et interdire l'utilisation, la possession, la distribution ou la vente de drogues illégales dans leur chaîne d'approvisionnement.

D. ENVIRONNEMENT ET COMMUNAUTÉ

Les fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Nous attendons d'eux qu'ils adhèrent aux normes d'Infosys en matière de protection de l'environnement et qu'ils s'efforcent d'atteindre les objectifs suivants, tout en rendant compte de manière transparente de leurs efforts :

- Énergie et émissions : surveiller la consommation d'énergie, passer à des sources d'énergie renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Eau : réduire la consommation d'eau douce, réutiliser et recycler les eaux usées.
- Déchets : trier les déchets à la source, adopter des pratiques responsables en matière d'élimination des déchets et éliminer le plastique à usage unique de leurs activités. Surveiller la pollution de l'air, des sols et de l'eau (ainsi que la pollution sonore), et prendre les mesures nécessaires pour l'éliminer.
- Biodiversité : Protéger la biodiversité et préserver la faune et la flore.

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités sont en harmonie avec les parties prenantes de la communauté et ne portent pas atteinte à ses droits fonciers, forestiers et hydriques.

E. SYSTÈME DE GESTION

Infosys est certifié ISO 9001, 14001, 45001, 27001, 27701, 22301, 20000, ainsi que de certifications spécifiques à son secteur telles que AS9100, 13485 et 15489. Infosys s'est engagé à respecter la vision ESG 2030 et a adopté les

exigences des normes GRI, SASB (secteur informatique), TCFD, CDP et PAS 2060. Infosys encourage ses fournisseurs, à l'origine des services ou des biens fournis, à obtenir les certifications spécifiques à leur secteur d'activité, notamment les certifications ISO, et à publier des informations sur la durabilité/ESG conformément aux exigences standard mentionnées ci-dessus. Les certifications ISO, les informations sur l'ESG et les notations associées, ainsi que les mises à niveau périodiques visant à démontrer la solidité des pratiques dans les domaines respectifs, feront partie des considérations importantes pour une relation commerciale à long terme avec Infosys.

Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion et conserver les documents nécessaires pour démontrer leur conformité au Code des fournisseurs. Ce système doit être conçu pour contrôler et garantir (a) le respect des lois et réglementations applicables ; (b) la conformité au Code des fournisseurs ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au Code des fournisseurs.

1. Obligations des fournisseurs

Les fournisseurs doivent s'assurer que le Code est communiqué à leurs employés, filiales, partenaires commerciaux et sous-traitants impliqués dans la fourniture de services à Infosys, dans une langue qu'ils comprennent, et qu'ils s'y conforment. Le respect du Code des fournisseurs s'ajoute à toute autre obligation prévue dans tout accord qu'un fournisseur peut avoir avec Infosys.

Les fournisseurs doivent s'auto-contrôler et démontrer leur conformité au Code des fournisseurs. Les fournisseurs doivent auditer et gérer activement leur gestion quotidienne et partager leurs rapports avec Infosys sur demande.

Infosys se réserve le droit de mener des audits après en avoir informé les fournisseurs. Ces audits peuvent porter, sans limitation, sur les paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), la durabilité, la conformité sociale, l'esclavage moderne, la sécurité de l'information, la continuité des activités, la conformité aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'au respect d'autres engagements contractuels (SLA, qualité de la prestation, etc.).

Ces audits et évaluations peuvent être effectués physiquement dans les locaux des fournisseurs, virtuellement ou en mode hybride (partiellement physique et partiellement virtuel) par Infosys ou par un tiers désigné par cette dernière. Les fournisseurs doivent soutenir ces audits au sein de leur organisation, conformément au champ d'application défini. Le respect des délais d'audit, la production des éléments pertinents demandés pendant l'audit et la soumission de mesures correctives accompagnées de preuves appropriées pour toutes les conclusions de l'audit dans les délais impartis sont obligatoires. Bien qu'Infosys collabore avec les fournisseurs pour améliorer leur conformité, le refus de coopérer ou de se conformer aux exigences de l'audit peut entraîner des mesures appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation des services avec le fournisseur.

F. SIGNALEMENT DE PROBLÈMES

Si vous soupçonnez une violation du présent code des fournisseurs, vous pouvez le signaler via <http://oic.infosys.com/> et les numéros d'assistance téléphonique d'Infosys mentionnés dans le lien.

Toutes les questions autres que les violations de données ou le harcèlement sexuel peuvent être signalées à l'adresse suivante: whistleblower@infosys.com.

Les plaintes relatives au harcèlement sexuel peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante : GRB@infosys.com

Toutes les violations de données et/ou incidents de cybersécurité impliquant Infosys ou les données de ses clients doivent être signalés par écrit à l'adresse vendorincident@infosys.com dans les 48 heures suivant leur découverte.

Il est important que vous signaliez toutes les violations présumées, y compris les représailles. Les représailles comprennent les mesures défavorables, le harcèlement ou la discrimination sur le plan professionnel liées à votre signalement d'une violation présumée. Infosys préservera la confidentialité dans la mesure du possible et ne tolérera aucune mesure de rétorsion ou de représailles à l'encontre de toute personne de bonne foi ayant demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une violation potentielle du Code des fournisseurs. Infosys s'engage à évaluer de manière équitable toutes les questions soulevées et à y apporter une solution.